

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 31 MAI 2010

---

**PRESENTS** : Mme Martine BOUCHER, M. Philippe BOULESTEIX, Mme Marie-Christine CANDELA, MM. Michel DAVID, André DELUC, Mmes Pascale DESCARD-NICOL, Dominique DORADOUX, Mireille DUMOND, M. Jean Marc GABOUTY, Mmes Dominique GREGOIRE, Evelyne GUERINEAU, Brigitte HULIN, M. Sébastien LARCHER, Mmes Sophie LAMBERT, Marie Claude LAINEZ, MM. Philippe PECHER, Roland PENICHOUX, Michel PETINIOT, Patrice PIEULHET, Mmes Marie Pierre SCHNEIDER, Laetitia SYLVESTRE-PECOUT, M Gilles TOULZA.

**ABSENTS** : M. Thierry BRISSAUD, M. Alain GAUDUFFE (Proc à Mme LAINEZ), Melle Anne-Sophie MORLIERAS, M. Gérard RENOU (Proc à Mme GUERINEAU), M. Jack SALLE (Proc à M. PETINIOT), M. Claude SAMUEL (Proc à M. PECHER), Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme BOUCHER).

**Secrétaire** : Madame Sophie LAMBERT.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2010 a adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement ».
- Remboursement partiel à Madame Yvette MALBOUYSSOUX d'une concession pour une case du columbarium dans le cimetière communal.
- Acquisition d'un terrain sis au lieu-dit « La Lande de Barbesèche » appartenant à Monsieur Guy QUEYRAT (voir plan ci-joint).
- Acquisition de trois parcelles situées sur la Commune de COUZEIX et appartenant au Syndicat A.E.P. Haute-Glane.
- Aménagement d'un lotissement communal rue de la Garde. Assujettissement à la T.V.A. de l'ensemble de l'opération.
- Participation pour voirie et réseaux – Délibération spécifique pour l'adaptation du réseau d'électricité sur une voie publique existante.
- Participation pour voirie et réseaux – Délibération spécifique pour la création et l'aménagement d'une voie publique.
- Décisions modificatives n°1 pour les budgets principal et eau.
- Délibérations diverses.

## **I – COMMUNICATIONS DIVERSES**

↳ Monsieur le Maire fait savoir que la taxe perçue par la Commune et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau, dont le montant 2010 est de 0,41 €/m<sup>3</sup>, s'appliquera à hauteur de 0,18/m<sup>3</sup> sur la redevance assainissement (taxe réseaux de collecte) ; le solde, soit 0,23 €/m<sup>3</sup>, impactera la redevance eau (contre-valeur pollution).

↳ Monsieur GABOUTY indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce même jour à 18 heures pour ouvrir les plis relatifs aux travaux d'assainissement du secteur du Puy Dieu. Quatre entreprises ou groupement d'entreprises ont répondu à la consultation. Deux offres sont inférieures à l'estimation du maître d'œuvre d'environ 30%. Ce dernier va maintenant procéder à l'analyse des offres. La prochaine réunion de la C.A.O. pour l'attribution du marché aura lieu le 16 juin prochain.

↳ Le projet définitif relatif à l'aménagement de l'Ilot Martial Drouet ayant été validé lors de la réunion du Comité de Pilotage du 20 mai dernier, la SELI va prochainement déposer la demande de permis de construire et engager la phase de commercialisation des logements et des surfaces commerciales.

↳ Monsieur le Maire évoque la rencontre qu'il a eue ce matin même à la Mairie de LIMOGES avec Monsieur Alain RODET au sujet de l'organisation des flux de circulation sur le secteur de Buxerolles-Le Mas Gigou compte tenu des activités commerciales qui fonctionnent déjà sur le site et de celles programmées à brève échéance.

Le Maire de COUZEIX est chargé de rencontrer très rapidement tous les porteurs de projets de façon à finaliser avec eux un plan de financement de l'ensemble des investissements à réaliser en voirie et réseaux divers.

Une nouvelle réunion est d'ores et déjà programmée sur ce dossier avec le Maire de LIMOGES le 5 juillet prochain.

## **II – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

↳ Par arrêté en date du 11 mars 2010 un marché suivant la procédure adaptée a été passé avec l'entreprise SACER ATLANTIQUE pour un montant H.T. de 24.533,83 € en vue de la construction d'une voie d'accès au chantier HABILIM.

↳ Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 un marché suivant la procédure adaptée a été passé avec l'entreprise GREMAIR APPLICATION pour un montant H.T. de 11.825 € en vue de la réalisation des travaux de reprise de dégradations sur la voie communale.

↳ Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 un marché suivant la procédure adaptée a été passé avec la Société VIDEOCLEAN pour un montant H.T. de 21.000 € en vue de l'acquisition d'une caméra rotative permettant l'inspection vidéo des réseaux d'assainissement.

↳ Par arrêté en date du 22 avril 2010 une consultation a été lancée en vue de la signature d'un marché suivant la procédure adaptée pour des travaux de réfection de voirie en gravillonnage monocouche.

↳ Par arrêté en date du 22 avril 2010 une consultation a été lancée en vue de la signature d'un marché suivant la procédure adaptée pour des travaux de remplacement et de renforcement des canalisations d'eau potable dans le secteur d'Arthugas.

↳ Par arrêté en date du 2 mai 2010 un marché suivant la procédure adaptée a été passé avec la Société ACROPOSE pour un montant H.T. de 26.334 € en vue de la fourniture de barrières, potelets, corbeilles et bancs pour l'Avenue de LIMOGES.

↳ Par arrêté en date du 2 mai 2010 un marché suivant la procédure adaptée a été passé avec la Société SINELI GRAFF pour un montant H.T. de 4.485 € en vue de la fourniture de jardinières pour l'Avenue de Limoges.

### **III – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « L'AURENCE ET GLANE DEVELOPPEMENT »**

#### **Délibération**

Monsieur DAVID informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 mars 2010 le Conseil de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » a accepté la modification des statuts de l'EPCI.

Les nouveaux statuts prennent en compte la nouvelle compétence facultative suivante : « Réalisation et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur le territoire communautaire ».

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de chaque Commune membre d'A.G.D. de délibérer sur la modification envisagée des statuts.

Monsieur DAVID demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré, décide d'approuver les nouveaux statuts d'A.G.D. qui intègrent la modification.

#### **Adoptée à l'unanimité**

### **IV – REMBOURSEMENT PARTIEL A MADAME YVETTE MALBOUYSSOUX D'UNE CONSESSION POUR UNE CASE DU COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

#### **Délibération**

Madame GUERINEAU informe le Conseil Municipal que Madame Yvette MALBOUYSSOUX, domiciliée 9, rue Gay Lussac à COUZEIX, avait acheté courant 2009 une concession pour la case n°23 du columbarium installé dans le cimetière communal.

Courant 2010, elle a fait construire un caveau dans le cimetière et y a déposé l'urne contenant les cendres de son époux.

Madame MABOUYSSOUX souhaite remettre à la disposition de la Commune la case n°23 du columbarium et demande si un remboursement partiel de la somme de 385 € qu'elle avait payée est possible.

Madame GUERINEAU propose de rembourser à Madame MALBOUYSSOUX la somme de 300 € dans la mesure où cette dernière remet à la disposition de la Commune la case n°23 du Columbarium.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré décide :

- 1- de rembourser à Madame MALBOUYSSOUX la somme de 300 €.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement à intervenir.

**Adoptée à l'unanimité**

**V – ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS AU LIEU-DIT « LA LANDE DE BARBESECHE » APPARTENANT A MONSIEUR GUY QUEYRAT**

**Délibération**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à Monsieur Guy QUEYRAT, domicilié à POLLESTRES (66450), une parcelle située au lieu-dit « La Lande de Barbesèche », cadastrée section DX n°29 ayant une contenance de 9.930m<sup>2</sup>. Ce terrain servira d'échange avec la parcelle sur laquelle a été réalisé, en accord avec le propriétaire, le bassin de rétention des eaux pluviales de Barbesèche. Le prix d'acquisition de ce terrain serait de 17.500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'acquérir à Monsieur QUEYRAT la parcelle cadastrée section DX n°29 d'une contenance de 9.930m<sup>2</sup> au prix de 17.500 €.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître TAULIER notaire à COUZEIX

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

**Adoptée à l'unanimité**

**VI – ACQUISITION DE TROIS PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COUZEIX APPARTENANT AU SYNDICAT A.E.P. HAUTE-GLANE**

**Délibération**

Monsieur PETINIOT propose au Conseil Municipal d'acquérir au Syndicat A.E.P. Haute-Glane trois parcelles situées sur la Commune de COUZEIX sur lesquelles existent des captages d'eau potable.

Ces captages ne sont plus utilisés depuis de très nombreuses années par le Syndicat et les terrains sont laissés à l'abandon.

Le Syndicat a délibéré favorablement sur cette cession. La superficie totale de ces parcelles cadastrées section CC n°4, CC n°5 et CK n°46 est de 1.871 m<sup>2</sup> ; le prix proposé pour cette acquisition est de 374,20 € (0,20€/m<sup>2</sup>).

Avant de demander au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire, Monsieur PETINIOT précise que deux de ces parcelles (CC4 et CC5) pourraient être concernées par un échange de terrains avec Monsieur LANDAIS sur le secteur de la Vergnolle dans le cadre de l'extension des périmètres de protection des captages d'eau potable de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PETINIOT et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'acquérir au Syndicat A.E.P. Haute-Glane les parcelles cadastrées section CC n°4, CC n°5 et CK n°46 d'une contenance totale de 1.871 m<sup>2</sup> au prix de 374,20 €.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

**Adoptée à l'unanimité**

## **VII – AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DE LA GARDE – ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A. DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION**

Monsieur le Maire rappelle le double avantage que procure l'assujettissement d'une opération de lotissement à la T.V.A.

Le premier est que la Commune récupère immédiatement la T.V.A. payée aux Entreprises lors des travaux.

Le second profite aux acquéreurs qui sont dispensés, au moment de l'acquisition de leur lot, du paiement de droits d'environ 4% du prix du terrain.

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acheté récemment à Madame PASQUET plusieurs terrains, pour la plupart constructibles, situés entre la rue de La Garde et le Chemin du Villageas.

Même si aucun projet de lotissement sur ces parcelles n'est à ce jour complètement établi, il convient de demander, dès à présent, au service des Impôts l'assujettissement à la T.V.A. d'une telle opération.

En effet, Monsieur le Maire indique que dans les prochaines semaines ERDF va installer sur l'un de ces terrains un transformateur qui servira à alimenter le projet HABILIM en cours de réalisation mais également l'ensemble de la ou des opérations de lotissement à envisager à moyen terme sur ce site.

Dès le paiement de la facture à ERDF il y aura pour la Commune de la T.V.A. à récupérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'assujettir à la T.V.A. l'ensemble de la ou des opérations de lotissement à réaliser sur les terrains situés entre la rue de la Garde et le Chemin du Villageas.

**Adoptée à l'unanimité**

**VIII – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX – DELIBERATION SPECIFIQUE POUR L'ADAPTATION DU RESEAU D'ELECTRICITE SUR UNE VOIE PUBLIQUE EXISTANTE**

Monsieur GABOUTY explique au Conseil Municipal ce qu'est le dispositif des Participations pour Voirie et Réseaux (P.V.R.).

Monsieur LARCHER demande si les Communes sont dans l'obligation de mettre en place des P.V.R. ou s'il s'agit de rendre service aux propriétaires demandeurs.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'autre moyen pour équiper un secteur dès lors que les travaux doivent être réalisés sur le domaine public.

Ce système présente à la fois des avantages mais également des inconvénients.

Précédemment les propriétaires fonciers finançaient directement les travaux et la Collectivité n'intervenait pas. Ainsi certaines opérations ont été réalisées au coup par coup sans aucune cohérence et les difficultés n'apparaissaient que plus tard.

Désormais les Communes doivent assurer la maîtrise d'ouvrage ce qui leur permet d'avoir une réflexion plus globale quant à l'urbanisation d'un secteur.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que les Communes peuvent toujours refuser de mettre en place une P.V.R. Cela peut être le cas quand sur un même secteur à aménager 10% seulement des projets sont prêts à démarrer.

En revanche, dès lors qu'un ou plusieurs projets couvrant la quasi-totalité de la zone à urbaniser sont finalisés il paraît difficile de refuser la mise en place d'une P.V.R. dans la mesure où elle concerne des terrains que la Commune a décidé de classer constructibles au P.L.U.

**Délibération**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

**Vu** la délibération du 11 octobre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de COUZEIX.

**Considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la Route du Landou justifie des travaux d'adaptation du réseau d'électricité sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante.

**Considérant** que seul le projet de lotissement porté par Monsieur et Madame BASTIN-LAVAUZELLE nécessite l'implantation d'un transformateur dont le coût doit donc être supporté en intégralité par ces derniers.

**Considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui font que toutes les maisons et tous les terrains situés à droite de la Route du Landou (en allant vers le Landou) sont correctement et suffisamment desservis en réseau d'électricité et que les travaux projetés ne leur sont pas nécessaires.

**Considérant** que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau d'électricité.

**Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau d'électricité dont le coût total estimé, s'élève à 34.446,07 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'adaptation du réseau d'électricité	Coût des travaux
- Electricité (installation d'un transformateur)	34.446,07 €
<b>Coût total</b>	34.446,07 €
<b>Déduction des subventions à recevoir</b>	néant
<b>Coût total net</b>	34.446,07 €

**Article 2 :** fixe à 34.446,07 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3 :** les propriétés foncières sont situées suivant le plan à 100 mètres du seul côté gauche de la voie en allant vers le Landou, les terrains situés côté droit étant desservis.

**Article 4 :** fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,88 €.

**Article 5 :** décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (4<sup>ème</sup> trimestre 2009 – 1507). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.322-11-2 du code de l'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur PETINIOT quitte la séance à 19H50.

## **IX – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX – DELIBERATION SPECIFIQUE POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE**

### **Délibération**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

**Vu** la délibération du 11 octobre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de COUZEIX.

**Considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur de La Feuillée-Arthugéras implique la réalisation d'aménagements sur l'allée de la Feuillée de façon à réaliser sur cette voie publique une chaussée et à la desservir en réseaux d'assainissement (E.U. – E.P.) et en réseaux souples (A.E.P., téléphone, électricité ...)

**Considérant** que seuls les terrains privés situés de part et d'autre de l'allée de la Feuillée bénéficieront de ces aménagements et qu'il est donc logique que la totalité du coût des travaux soit à la charge des propriétaires de ces terrains.

**Considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes : l'un des projets de lotissement porté dans ce secteur par un propriétaire foncier va au-delà de la bande des 80 mètres.

### **Le Conseil Municipal décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 192.265,42 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

<b>Travaux d'aménagement de voie</b>	<b>Coût des travaux</b>
- Acquisitions foncières	€
- Travaux de voirie	68.482,96 €
- Ecoulement des eaux pluviales	4.975,36 €
- Eclairage public	22.358,02 €
- Eléments souterrains de communication	7.164,04 €
<b>Travaux d'établissement des réseaux</b>	
- Eau potable + tranchée commune	29.816,28 €
- Electricité	24.581,44 €
- Assainissement (Eaux Usées)	24.924,64 €
- Divers	9.962,68 €
<b>Dépenses d'études</b>	€
<b>Coût total</b>	€
<b>Déduction des subventions à recevoir</b>	néant
<b>Coût total net</b>	192.265,42 €

**Article 2** : fixe 192.265,42 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3** : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie.

**Article 4** : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 4,95 €.

**Article 5** : décide que les montants de participation due par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 - 1507). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur PETINIOT revient en séance à 19H55.

## **X – DECISIONS MODIFICATIVES**

**Délibération**

**BUDGET COMMUNAL**

**Délibération**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

**BUDGET COMMUNAL**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
1000	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	820	2 000,00 €		Augmentation de crédits
31	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	020	1 500,00 €		Augmentation de crédits: Logiciel cimetièrre
1003	2031	Frais d'études	020	3 500,00 €		Augmentation de crédits: Etude "dossier loi sur l'eau" pour création d'une voie nouvelle entre la rue des Cordiers et le CD35
<b>Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>				<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 7 000,00€ sur le chapitre 20</b>
30	21571	Matériel roulant de voirie	020	3 000,00 €		Ouverture de crédits: travaux sur tondeuse SHIBAURA augmentant sa valeur résiduelle
30	2188	Autres Mobilier Matériel	020	37 000,00 €		Augmentation de crédits: Acquisition de Mobilier urbain
<b>Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>				<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 40 000,00€ sur le chapitre 21</b>

1458	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	412	200,00 €		Ouverture de crédits: solde du S E H V sur travaux d'éclairage du stade Adrien Lacore
1536	2315	Immobilisations corporelles en cours: Constructions	824		-39 930,00 €	Diminution de crédits: programme d'Aménagement du Village d'Anglard Eaux pluviales
<b>Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours</b>				<b>200,00 €</b>	<b>-39 930,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 39 730,00€ sur le chapitre 23</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>47 200,00 €</b>	<b>-39 930,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 7 270,00€ en dépenses d'investissement</b>
<b>SOLDE</b>				<b>7 270,00 €</b>		

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
1508	1323	Subventions d'équipement non transférables Département	822	7 270,00 €		Augmentation de crédits: Subvention du Département pour Travaux divers de voirie
<b>Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement</b>				<b>7 270,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 7 270,00€ sur le chapitre 13</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>7 270,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 7 270,00€ en recettes d'investissement</b>

<b>SOLDE</b>	<b>7 270,00 €</b>
--------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°1 au budget communal

**Adoptée**

**BUDGET EAU**

**Délibération**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

<b>BUDGET EAU</b>				
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
615	Entretien et réparation		-2 000,00 €	Diminution de crédits
<b>Sous total chapitre 011 Charges à caractère général</b>		<b>0,00 €</b>	<b>-2 000,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 2 000€ sur le chapitre 011</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 2 000€ sur le chapitre 67</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>-2 000,00 €</b>	<b>Pas de variation de crédits en dépenses de fonctionnement</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°1 au budget eau.

**Adoptée**



	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean Marc GABOUTY</b>	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENO	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Patrice PIEULHET
Marie Pierre SCHNEIDER	Pascale DESCARD-NICOL	Sébastien LARCHER
Roland PENICHOUX		